

**Services sociaux.**—Les Services sociaux mettent à la disposition des anciens combattants et des personnes à leur charge un service de préparation particulière de leur cas. De même, ils offrent un service de consultation en matière de bien-être aux autres fonctionnaires du ministère qui s'occupent de bien-être. Les Services entretiennent des relations avec les services du bien-être à tous les paliers du gouvernement ainsi qu'avec des organismes sociaux et philanthropiques privés.

Les Services ont certaines attributions en ce qui concerne l'administration du Fonds de secours auquel peuvent s'adresser les bénéficiaires d'une allocation à titre d'ancien combattant (voir ci-dessous). A la demande du ministère de la Défense nationale, ils fournissent également des rapports sur la situation familiale des militaires qui demandent des congés de commisération, des mutations ou leur libération. A ce sujet, ils peuvent souvent aider les intéressés en leur donnant des conseils ou en les recommandant aux services sociaux de leur localité.

Aucours de l'année terminée le 31 mars 1959, il y a eu 15,291 demandes de services de toute provenance (à peu près autant qu'en 1958); il y en a eu 14,109 en l'année terminée le 31 mars 1960, soit 8 p. 100 de moins.

**Anciens combattants âgés.**—Les services fournis aux anciens combattants âgés et à l'égard des personnes à leur charge se rapportent à leurs emplois respectifs ainsi qu'aux problèmes pécuniaires dus à la distinction que pratiquent les patrons à l'endroit des employés âgés, au chômage résultant de la situation économique et des modifications d'ordre technologique, à un état de santé qui limite la capacité de travailler et réduit le nombre des emplois accessibles, ou encore à une pension de retraite insuffisante.

Au 31 mars 1960, le nombre des anciens combattants de la première guerre mondiale résidant au Canada était de 250,000 approximativement; ils avaient tous dépassé 60 ans et leur âge moyen était de 68 ans. En outre, au moins 12,000 anciens combattants de la seconde guerre mondiale avaient atteint un âge qui les rangeait dans ce groupe; et leur nombre augmente à un taux accéléré. Dans les cas de nécessité, il importe d'aider ces anciens combattants âgés à continuer à subvenir à leurs propres besoins ou à revenir à cet état d'indépendance; toutefois, quand l'exercice d'un emploi n'est pas possible, il faut, par d'autres moyens, leur procurer la sécurité ainsi qu'aux personnes à leur charge. A ces fins, les Services du bien-être des anciens combattants travaillent en collaboration étroite avec les autres ministères fédéraux intéressés, les agences provinciales et municipales ainsi que les organismes privés. Les anciens combattants âgés aiment généralement mieux avoir un emploi que de réclamer d'autres avantages. En effet, au 31 mars 1960, 9,410 anciens combattants de la première guerre mondiale s'étaient inscrits au Service de placement de la Commission d'assurance-chômage, soit 404 de moins qu'au 31 mars 1959. Cette diminution indique aussi une attitude un peu plus réaliste des employeurs par rapport à l'engagement des travailleurs âgés qui possèdent les qualités requises. En outre, les Services maintiennent un programme ininterrompu de formation pour l'ancien combattant âgé, par l'entremise du Comité interdépartemental des travailleurs âgés, sous l'égide du ministère du Travail. Durant l'année financière 1959-1960, le Corps des commissionnaires a occupé à temps continu plus de 5,000 anciens combattants âgés et choisis, dont la moitié travaillaient au service des ministères fédéraux en vertu de contrats.

**Fonds de secours.**—Le Fonds de secours fournit une aide supplémentaire à ceux qui touchent des allocations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants (voir p. 350) et qui sont dans le besoin. Cette aide peut prendre la forme d'une allocation mensuelle constante suivant une formule embrassant le gîte, le combustible, la nourriture, les vêtements, les soins personnels et certains besoins intéressant la santé, ou la forme d'une allocation payée en une fois pour répondre à des besoins non prévus par la formule. L'aide annuelle maximum consentie sur le Fonds s'établit respectivement à \$240 et \$300 pour les allocataires célibataires et les allocataires mariés.

Le travail sur place que nécessite l'administration du Fonds se fait presque exclusivement par les Services du bien-être qui, par ailleurs, aident aussi les requérants en les conseillant ou en les recommandant à d'autres organismes. Comme l'allocation mensuelle